

1872 & Co.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 1 000 euros – SIREN : 994 700 144

Siège social : 55 rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE Valant Procès-Verbal

Le 10 avril 2026, Monsieur Grégoire Louis Olivero de Rubiana, agissant en sa qualité d'associé unique de la société 1872 & Co., SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 55 rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 994 700 144,

a pris, en lieu et place de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce et aux statuts de la société, la décision suivante :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social de la société par l'adjonction d'une activité de production audiovisuelle.
- Mise à jour corrélative des statuts.

EXPOSÉ

L'associé unique expose qu'il est apparu nécessaire d'étendre l'objet social de la société 1872 & Co. afin d'y intégrer une activité de production audiovisuelle, en complément de l'activité principale d'organisation de foires, salons professionnels et congrès (code APE 82.30Z).

Il convient en conséquence de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

DÉCISION

L'associé unique, après en avoir délibéré, décide :

1. D'étendre l'objet social de la société à la production audiovisuelle

Le nouvel objet social de la société est le suivant :

La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'organisation et la gestion de congrès, colloques, séminaires, événements professionnels, foires, expositions, salons et tout type d'événementiel (code APE 82.30Z) ; la production, la réalisation, la diffusion et la commercialisation de tous contenus audiovisuels, incluant notamment la production de films, documentaires, vidéos institutionnelles, captations, podcasts vidéo, contenus numériques et multimédias (code APE 59.11Z) ; et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus.

2. De modifier en conséquence l'article 3 des statuts

Les statuts sont mis à jour conformément à la décision ci-dessus et seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés.



3. De donner tous pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Grégoire Louis Olivero de Rubiana, Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives requises, notamment le dépôt au Guichet Unique des formalités d'entreprises et la publication dans un journal d'annonces légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2026.

Monsieur Grégoire Louis Olivero de Rubiana

Président – Associé unique de la société 1872 & Co.

Signature précédée de la mention manuscrite « Certifié conforme » :

Certifié conforme -

